Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-215, Loi concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

M. Nicholson, appuyé par M. Marchand, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant:

Bill C-224, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, sans amendement:

Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant:

Bill C-226, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Un message est reçu de l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement à la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat. Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur la faillite.

Loi prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

Loi portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Loi prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait.

Loi prévoyant l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé, pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche.